

(λ)

(N° 2.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi qui met à la disposition du Département de la Justice un crédit complémentaire de 50,000 francs, pour continuer la construction de l'église monumentale de Laeken.

(Voir les N° 73 et 192, session 1858-1859, et le N° 130 et son errata, session 1859-1860 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit complémentaire de cinquante mille francs (fr. 50,000) est mis à la disposition du Département de la Justice, pour continuer la construction de l'église monumentale de Laeken.

Bruxelles, le 22 novembre 1860.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONNE.
ED. DE MOOR.*